

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Charmes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2027_MAR_enfance
Date de mise en ligne :	Le vendredi 31 juillet 2026 à 07:20:01
Date de clôture :	Le mardi 15 septembre 2026 à 12:00:00
Titre :	Gestion du service accueil enfance jeunesse de la Ville de CHARMES
Descriptif :	Gestion et l'exploitation des services de : - périscolaire du matin et du soir - animation de la pause méridienne - l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour les 3 à 12 ans - l'accueil jeunes à partir de 11 ans révolu et jusqu'à leur majorité - l'accueil de la jeunesse - un mini camp d'été - l'animation du PEDT

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 7 Posée le 10/09/2026 à 10:15:47

Bonjour,

Il est précisé que l'entretien des locaux est à la charge du prestataire, dans la liste du personnel à reprendre il n'y a pas d'agent d'entretien, est-ce un oubli ou le prestataire actuel passe par un prestataire ? Il y a t'il un contrat de prestation à reprendre ?

Merci d'avance pour le retour,

Répondue le 10/09/2026 à 11:23:59

Bonjour,

Le prestataire actuel passe par l'association espoir de THAON LES VOSGES.

Question n° 6 Posée le 08/09/2026 à 12:59:44

Bonjour,

Pouvez vous nous indiquer si l'accord relatif à la qualité de vie au travail et à la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés a un impact financier ? et les dispositions principales de celui ci ?

De plus, la volumétrie indiquée dans l'annexe volumétrie et la volumétrie indiquée dans le CCTP sont différentes. Pouvez vous indiquer quelle volumétrie devons nous retenir pour le marché ?

Merci beaucoup,

Cordialement,

Répondue le 08/09/2026 à 17:53:02

Bonjour,

L'accord porte sur la qualité de vie au travail. Il n'y a pas d'impact financier.

Vous pouvez vous référer à la volumétrie du CCTP.

Cordialement

Question n° 5

Posée le 03/09/2026 à 13:16:22

Bonjour,

Sur le site internet de la commune de Charmes, il est indiqué :

Céline LAROCHE, secrétaire

???? 03 29 65 24 45

???? 06 46 56 43 48

???? jeunesse.charmes@leolagrange.org

Dans le tableau du personnel communiqué aucun poste de secrétaire n'est indiqué. Mme

LAROCHE est-elle considérée comme animatrice ? si oui quelle est le temps de travail alloué

à l'animation et au secrétariat ?

Merci pour votre retour

Répondue le 03/09/2026 à 17:51:49

Bonjour,

La secrétaire actuelle travaille comme suit :

- animation : 8 h

- secrétariat : 20 h

Elle a un contrat d'animation.

Cordialement

Question n° 4

Posée le 28/08/2026 à 16:50:37

Bonjour,

Veuillez trouver, ci-joint, des questions relatives au marché pour la gestion du service accueil enfance jeunesse.

Cordialement,

Fichier transmis : Listedequestions28826.pdf

Répondue le 08/09/2026 à 11:11:22

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint les réponses à vos questions.

Cordialement

Fichier transmis : ReponsesListedequestions28826.pdf

Question n° 3

Posée le 26/08/2026 à 15:19:23

Bonjour,

Pouvons nous avoir le montant brut chargé annuel pour chaque salarié, les points de maîtrise professionnelles affectés à chaque salarié, la liste des avantages sociaux (primes diverses, chèques vacances, chèque restaurants, CE), ainsi que les plannings horaires des salariés en période scolaire et vacances.

Merci

Répondue le 01/09/2026 à 14:54:31

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe le tableau RH reprenant les éléments pour chaque salarié.

Concernant les avantages sociaux, les salariés actuels bénéficient notamment des dispositions suivantes :

- un temps de travail annuel de 1 519 heures pour un temps plein ;
- une 6e semaine de congés payés ;
- 5 jours de RTT pour les salariés à temps plein ;
- un accord relatif à la qualité de vie au travail et à la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- la possibilité de télétravailler, pour les salariés en charge de l'encadrement des dispositifs, dans la limite de 144 heures par an ;
- la prise en charge des frais de garde des enfants lors des départs en formation, à hauteur de 20 € par jour ;
- une prime annuelle de 235 €, versée au prorata temporis ;
- une progression des rémunérations liée à la maîtrise professionnelle, avec une majoration de 1 % du coefficient de rattachement après 4 ans, puis de 0,5 % tous les 2 ans ;
- une répartition de la cotisation de retraite complémentaire à hauteur de 55 % pour l'employeur et 45 % pour le salarié ;
- une offre santé et prévoyance ;
- les prestations sociales et culturelles du CSE : chèques-vacances, prestations loisirs, chèques lire et chèques cadeaux, aide aux vacances pour les 18-25 ans et aide à la formation BAFA/BAFD pour les enfants des salariés.

Les plannings horaires des salariés en période scolaire et pendant les vacances seront établis par vos soins.

Cordialement

Fichier transmis : CopiedeListePersonnelCharmes3107Anonymisee.xlsx

Question n° 2

Posée le 17/08/2026 à 10:17:43

Bonjour,

Pouvez-vous nous communiquer le prix unitaire des repas facturés au titulaire du marché, en distinguant le tarif applicable aux repas enfants et celui applicable aux repas adultes / animateurs, afin de permettre le chiffrage du budget prévisionnel ?

Cordialement,

Répondue le 25/08/2026 à 08:29:54

Bonjour,

Les nouveaux tarifs au 1er septembre 2026 seront votés au conseil municipal du 31 août prochain.

Je vous joins en pièce jointe la proposition de la nouvelle tarification.

Cordialement

Fichier transmis : Propositiontarifs2026acompterdu1erseptembre2026.pdf

Question n° 1

Posée le 14/08/2026 à 09:27:51

bonjour,

Veuillez trouver, ci-joint, une liste de questions relative au marché pour la gestion du service accueil enfance jeunesse.

Cordialement,

Fichier transmis : Listedequestions.pdf

Répondue le 25/08/2026 à 09:28:22

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe les réponses aux questions relative au marché.

Bien cordialement

Fichier transmis : ReponsesquestionsleoLagrange.pdf
